



Nous, Maire de la Ville de Dijon
ARRETE N° 24-AT-8959

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240029 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE pour le compte de DM/ENERGIE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE pour le compte de DM/ENERGIE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD GASTON BACHELARD

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

sur le parking BOULEVARD GASTON BACHELARD, de l'AVENUE DU LAC jusqu'à l'AVENUE EDOUARD BELIN (Dijon), À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION ALTERNEE et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD GASTON BACHELARD, de l'AVENUE DU LAC jusqu'à l'AVENUE EDOUARD BELIN (Dijon), À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent. La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE
- DM/ENERGIE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14/06/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE